

26 juin 2025

JURAPARC

Procès Verbal N° 4

A l'ouverture de la séance :

Membres présents :

BORCARD Claude - GROSSET Pierre -	BOTTAGISI Jeanne - RAMEAU Jean-Philippe
POULET Pierre - GUY Hervé (présent de la	- BOIS Christophe - OLBINSKI Sophie
délibération n°1 à la délibération n°13 - donne	(absent à la délibération n°1 - présent de la
procuration à Pierre POULET de la	délibération n°2 à la délibération n°19) -
délibération n°14 à la délibération n°19) -	MINAUD Emily - HUELIN Jean-Philippe -
BAILLY Jean-Yves - CORDELLIER Jérôme -	FISCHER Michel - PAILLARD Véronique -
JAILLET Antoine - LAGARDE Sylvie -	CHANET MOCELLIN Patricia - BUCHAILLAT
TARTAVEZ Patrick - ECOIFFIER Jean-Marie	Jean-Paul - JAILLET Gérard - BARBARIN
- BILLOT Dominique - PATTINGRE Alain -	André - MONNET Maurice - MATHEZ Sylvie -
FOURNOT Philippe - LANNEAU Jean-Yves -	PERRIER André - BERNARD Christine -
MARANO Paulette - BAILLY Thierry -	JUNIER Michel - CHALUMEAUX Dominique -
LOUVAT Christine - RAVIER Jean-Yves -	PYON Monique - THOMAS Jean-Paul -
PERRIN Anne - GAFFIOT Thierry -	CHARDON Alexandre - MARTINOD Fabrice
CHANGARNIER Claude - FATON Nelly -	
MAILLARD Marie-Pierre - BARTHELET	
Thomas - PARAISO Nicole - FILOTTI Anne -	

Membres absents excusés :

MOREAU Serge donne procuration à BORCARD Claude - BARTHE Guillaume donne procuration à MARANO Paulette - GALLET Maurice donne procuration à CHANET MOCELLIN Patricia - CAUZO Louis donne procuration à BUCHAILLAT Jean-Paul - GOUGEON Emilie donne procuration à GAFFIOT Thierry - BOURGEOIS Willy donne procuration à BARTHELET Thomas - GUILLERMOZ Jacques donne procuration à RAMEAU Jean-Philippe - ROUPLY Aurélie donne procuration à FATON Nelly - ALARY Sylvain donne procuration à BOTTAGISI Jeanne - GRICOURT Philippe donne procuration à BOIS Christophe - CHAMBARET Agnès donne procuration à FISCHER Michel - NEILZ Patrick donne procuration à GROSSET Pierre - JANIER Claude - TISSERAND Sylvie - TROSSAT Céline - ISSANCHOU Stéphane représenté par CHARDON Alexandre - LUCIUS Marie-France représentée par MARTINOD Fabrice

Secrétaires de séance :

Madame Jeanne BOTTAGISI et Monsieur André BARBARIN

Convoqué le : 20 juin 2025

Affiché le : 2 juillet 2025

La séance est ouverte à 18 h 00.

En propos liminaires, M. le Président donne lecture d'une communication de la famille de Mme Catherine CLERC, récemment décédée :

« Gérard CLERC, son époux, Bertrand et Élise, ses enfants, très touchés de votre affection, de votre soutien dans la douleur lors du décès de Catherine, vous remercient très sincèrement de vos présences et de vos manifestations de sympathie à leur égard. Toujours tu seras la musique que notre âme écouterait. »

Il soumet ensuite au vote le procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal de la séance du 15 mai 2025 est adopté à l'unanimité.

M. le Président fait savoir qu'une délibération a été déposée sur table pour le renouvellement de la CAO (Commission d'Appel d'Offres) de la Commission de Délégation des Services publics, la délibération prise le 3 avril 2025 pour remplacer Mme Christiane MAUGAIN et intégrer M. André PERRIER ayant été retoquée par la Préfecture.

(Les membres du Conseil communautaire, qui ont accepté de voter à main levée, approuvent la présentation de ladite délibération)

Avant de passer à l'ordre du jour, M. le Président précise que la délibération 19 est retirée.

Dossier n°DCC-2025-077

Rapporteur : M. Claude BORCARD

OBJET : **Renouvellement global de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)**

Exposé :

Vu la délibération n° DCC-2025-035 du 3 avril 2025 relative à la désignation d'un nouveau représentant titulaire et d'un nouveau représentant suppléant à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et à la Commission de Délégation de Service Public (CDSP),

Vu le courrier de la Préfecture du Jura en date du 6 juin 2025 demandant le retrait de ladite délibération,

Vu les articles L.1411-5 , L1414-2, L 2121-21 et D 1411-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations DCC-2020-065 du 16 juillet 2020 et DCC-2020-126 du 15 octobre 2020 désignant les membres du Conseil Communautaire pour siéger à la commission d'appel d'offre et à la commission de délégation de service public,

Vu le règlement intérieur approuvé par le Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2020,

Considérant que suite à divers mouvements et événements au sein du collège des élus (indisponibilité, démission, décès, nouveaux élus municipaux ...), les conseillers communautaires d'ECLA considèrent que la CAO actuelle n'est plus représentative et qu'il y a lieu de procéder à son renouvellement global.

Débat :

M. le Président s'enquiert d'éventuelles candidatures au poste supplémentaire de suppléant.

Mme Jeanne BOTTAGISI est volontaire

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** le retrait de la délibération n° DCC-2025-035 du 3 avril 2025,
- **RAPPORTE** la délibération DCC-2020-126 du 15 octobre 2020 désignant les membres du Conseil Communautaire pour siéger à la commission d'appel d'offre et à la commission de délégation de service public,
- **PROCEDE** à une nouvelle élection globale, à bulletin secret, des membres des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de la CAO, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle,
- **ACTE** de la composition de la CAO et de la CDSP suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
BUCHAILLAT Jean-Paul	GUILLERMOZ Jacques
TARTAVEZ Patrick	PERRIN Anne
MONNET Maurice	GAFFIOT Thierry
MOREAU Serge	RAMEAU Jean-Philippe
PERRIER André	BOTTAGISI Jeanne

Dossier n°DCC-2025-078

Rapporteur : M. Claude BORCARD

OBJET : Détermination du principe et des caractéristiques de l'accord local relatif à la composition de l'organe délibérant d'ECLA pour le mandat 2026-2032

Exposé :

Vu

Le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-6-1,
La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
La circulaire ministérielle du 17 mars 2025 relative à la composition des conseils communautaires,
Le courrier de la Préfecture en date du 25 mai 2025,
L'avis favorable du Bureau exécutif d'ECLA du 26 mai 2025 et les orientations définies en Conférence des Maires le 5 juin 2025,
La nécessité de déterminer, avant le 31 août 2025, la composition du conseil communautaire pour le renouvellement de 2026,

Exposé des motifs

Conformément aux dispositions légales, la composition de l'organe délibérant d'ECLA doit être revue l'année précédant chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, afin de tenir compte de l'évolution démographique des communes membres.

La loi permet aux communes membres de convenir, par accord local, du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire, sous réserve du respect de certaines conditions de majorité qualifiée et de proportionnalité démographique.

En l'absence d'accord local adopté dans les délais, la répartition des sièges sera fixée selon les règles de droit commun.

Principes et caractéristiques de l'accord local proposé

- Le nombre total de sièges au conseil communautaire serait fixé à 63.
- La répartition proposée, conformément au maintien des principes de l'accord local de 2019 et à la validation du seuil de 800 habitants pour bénéficier d'au moins deux sièges, serait la suivante :
 - Lons-le-Saunier : 24 sièges
 - Montmorot : 4 sièges
 - Perrigny, Courlans, Courlaoux, Messia s/Sorne, Macornay : 2 sièges chacune
 - Les autres communes : 1 siège chacune
- Cette répartition respecte :
 - Le principe de proportionnalité démographique,
 - Le seuil de 800 habitants pour l'attribution d'au moins deux sièges,
 - L'attribution d'au moins un siège à chaque commune membre,
 - La limitation à moins de la moitié des sièges pour la commune la plus peuplée,
 - Le non-dépassement de 25 % du nombre de sièges prévu par le droit commun.

Conditions de majorité requise pour l'adoption de l'accord local

L'accord local doit être adopté :

- Soit par les deux tiers des conseils municipaux représentant au moins la moitié de la population totale de la communauté,
- Soit par la moitié des conseils municipaux représentant au moins les deux tiers de la population totale,
- La majorité devant comprendre le conseil municipal de la commune la plus peuplée si celle-ci représente plus du quart de la population totale.

A défaut d'accord local

En l'absence de délibération avant le 31 août 2025, la répartition des sièges sera fixée par le Préfet selon les règles de droit commun, soit 64 sièges répartis comme suit :

- Lons-le-Saunier : 28 sièges
- Montmorot : 5 sièges
- Perrigny : 2 sièges
- **Les 29 autres communes : 1 siège chacune.**

Suite à la Conférence des Maires du 5 juin 2025,

Débat :

M. le Président indique que l'accord local tel qu'il avait été proposé pour le mandat en cours n'est pas modifié et précise que plusieurs communes ont déjà délibéré sur cette base.

Il est à noter que le Conseil communautaire n'est pas dans l'obligation de délibérer, mais qu'il est apparu important de prendre acte de ce principe.

M. PATTINGRE remercie M. le Président pour cette délibération, se félicitant que de nombreux maires ont approuvé la fixation d'un seuil à 800 habitants, ce qu'il considère comme une forme de solidarité pour les deux communes concernées.

Rappelant que Messia-sur-Sorne et Courlans ont obtenu deux sièges au sein d'ECLA, la première au regard du développement de sa zone artisanale et la seconde en raison du PIT (Parc d'Innovations Technologique), il souligne que ces communes participeront pleinement au développement économique de l'Agglomération.

M. RAVIER fait savoir que la ville de Lons-le-Saunier a voté cette délibération à l'unanimité.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **PREND ACTE** du principe d'un accord local pour la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant d'ECLA pour le mandat 2026-2032, selon les caractéristiques exposées ci-dessus,
- **SOUMET** cet accord local à l'approbation des conseils municipaux des communes membres, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6-1 du CGCT,
- **CHARGE** M. le Président de notifier la présente délibération aux communes membres et d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Dossier n°DCC-2025-079

Rapporteur : M. Claude BORCARD

OBJET : **Approbation de la Charte d'Engagement du Programme National Nutrition Santé (PNNS) par la Communauté d'Agglomération ECLA Lons Agglo - 1 PJ**

Exposé :

Exposé des motifs :

La Communauté d'Agglomération ECLA Lons Agglo, soucieuse de promouvoir la santé et le bien-être de ses habitants, a décidé de s'engager dans le Programme National Nutrition Santé (PNNS). Ce programme, déployé par le ministère chargé de la santé, vise à mobiliser autour de l'importance d'une bonne nutrition et d'une activité physique régulière pour tous, facteurs essentiels de développement et de maintien en bonne santé tout au long de la vie.

Les intercommunalités, de par leurs compétences et leurs liens de proximité avec les populations, sont des acteurs essentiels pour la mise en œuvre d'interventions de proximité, en adéquation avec les orientations du PNNS. En signant la charte d'engagement PNNS, la Communauté d'Agglomération ECLA Lons Agglo s'engage à mettre en œuvre chaque année

au minimum deux actions conformes au PNNS, visant à faciliter les choix alimentaires favorables pour la santé, la pratique d'activité physique, les mobilités actives (vélo et marche) et la réduction de la sédentarité.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre du Contrat Local de Santé (CLS) porté par l'Agence Régionale de Santé (ARS), qui propose que la collectivité devienne acteur de la charte d'engagement PNNS, valable pour une durée de 5 ans. En adhérant à cette charte, la Communauté d'Agglomération ECLA Lons Agglo bénéficiera d'outils et de conseils utiles à la mise en œuvre des actions, tels que des ateliers d'échanges sur le PNNS, des formations e-learning gratuites sur l'alimentation, l'activité physique et la sédentarité.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu les articles R227-23 à R 227-26 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération ECLA Lons Agglo ;

Considérant le Programme National Nutrition Santé (PNNS) déployé par le ministère chargé de la santé pour mobiliser autour de l'importance d'une bonne nutrition (alimentation et activité physique) pour tous, facteur de développement et de maintien en bonne santé tout au long de la vie ;

Considérant que les intercommunalités, de par leurs compétences et leurs liens de proximité avec les populations et les nombreux professionnels du monde libéral et associatif, sont des acteurs essentiels pour la mise en œuvre d'interventions de proximité, en adéquation avec les orientations du PNNS (Manger-Bouger) ;

Considérant que dans le cadre du Contrat Local de Santé (CLS) porté par l'Agence Régionale de Santé (ARS), la collectivité est invitée à devenir acteur de la charte d'engagement PNNS, valable 5 ans ;

Considérant la charte du Programme National Nutrition Santé ci-jointe.

Considérant qu'en signant cette charte, la Communauté d'Agglomération ECLA Lons Agglo s'engage à mettre en œuvre chaque année auprès des habitants au minimum 2 actions conformes au PNNS, pour faciliter les choix alimentaires favorables pour la santé, la pratique d'activité physique, les mobilités actives (vélo et marche) et la réduction de la sédentarité, dans un ou plusieurs des domaines d'intervention suivants :

- L'information-communication en nutrition (activité physique et/ou alimentation)
- L'éducation pour la santé en nutrition
- La formation en nutrition
- L'amélioration de l'offre alimentaire
- L'amélioration de l'offre d'activités physique et sportive ou de l'offre d'activité physique adaptée
- L'aménagement du territoire favorable à l'activité physique et à la lutte contre la sédentarité
- La promotion des mobilités actives (vélo et marche)

Considérant que le PNNS, pour sa part, s'engage à fournir les outils et conseils utiles à la mise en œuvre des actions, comme par exemple un site internet du Réseau d'Acteurs du PNNS, des ateliers d'échanges sur le PNNS, des formations e-learning gratuites sur l'alimentation, l'activité physique et la sédentarité ;

Considérant la charte d'engagement PNNS comme un dispositif cohérent vis-à-vis des actions menées sur le territoire d'ECLA en lien avec le Contrat Local de Santé ;

Le Bureau Exécutif Élargi du 16 juin 2025 a émis un avis favorable.

Débat :

M. le Président rappelle que l'ARS (Agence Régionale de Santé) demande depuis deux ans à ce que la Communauté d'Agglomération approuve cette charte.

Cet engagement n'est pas problématique pour ECLA, se résumant à remplir deux actions conformes à ladite charte et à en établir un rapport chaque année, sachant que les axes correspondent déjà aux domaines d'intervention de la Collectivité.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de signature de la Charte d'engagement PNNS ci-jointe,
- **APPROUVE** le plan d'action 2024 porté par la Communauté d'Agglomération ECLA Lons Agglo dans le cadre de la charte d'engagement PNNS ci-joint,
- **AUTORISE** M. le Président à signer la charte et tout document se rapportant à ce sujet.

Dossier n°DCC-2025-080

Rapporteur : M. Claude BORCARD

OBJET : **Constitution d'un groupement de commandes : Maintenance des ascenseurs et élévateurs - 1 PJ**

Exposé :

Dans le cadre d'une meilleure maîtrise des dépenses relatives à la maintenance des ascenseurs et des élévateurs monte-charge, il a été convenu de mutualiser les besoins des services de la Commune de Lons-le-Saunier, du CCAS et de l'Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA).

A cette occasion, il est proposé de former un groupement de commandes pour ces collectivités en application des dispositions des articles L-2113-6 à L-2113-8 du Code de la Commande Publique.

Il est précisé que le Syndicat InterCommunal Optionnel Pour l'Agglomération Lédonienne (SICOPAL) pourra rejoindre le groupement de commande après réunion de son instance délibérative, à la rentrée prochaine.

La Commune de Lons-le-Saunier sera le coordonnateur du groupement de commandes.

La commission d'appel d'offres du groupement sera celle de la Commune de Lons-le-Saunier.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

Une procédure de mise en consultation sera lancée en fonction de l'estimation des besoins pour l'ensemble des collectivités.

Le Bureau Exécutif Élargi du 16 juin 2025 a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

-CONSIDÉRANT l'intérêt de mutualiser ses besoins avec les collectivités désignées ci-dessus dans le cadre d'un groupement de commandes,

-APPROUVE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes en matière de maintenance des ascenseurs et élévateurs, annexé à la présente convention.

-APPROUVE le fait que la Ville de Lons-le-Saunier assume le rôle de coordonnateur dudit groupement de commandes,

-AUTORISE l'adhésion du CCAS de Lons-le-Saunier et d'ECLA en tant que membre du groupement de commandes,

- AUTORISE l'éventuelle adhésion du SICOPAL à ce groupement de commandes,

-AUTORISE le Vice-Président à signer la convention constitutive dudit groupement de commandes, ainsi que tout avenant éventuel,

-AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, avenants, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour les besoins du CCAS et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Dossier n°DCC-2025-081

Rapporteur : M. Antoine JAILLET

OBJET : **Marché de maîtrise d'oeuvre pour la rénovation énergétique du GES-COSEC - Passation d'un avenant - 2 PJ**

Exposé :

Le marché de maîtrise d'œuvre initial, attribué le 10 novembre 2023 selon une procédure adaptée, portait sur un montant de 153 000 € HT, inférieur au seuil de recours obligatoire au concours (214 000 € HT) prévu à l'article R. 2172-2 du Code de la commande publique pour les collectivités territoriales.

Toutefois, à l'issue de plusieurs ajustements progressifs liés à la définition technique du projet, et notamment à l'intégration de prestations complémentaires spécifiques (options de chaufferie et production ECS), le montant cumulé du marché après avenant n°4 s'élève à 230 399 € HT.

Ce dépassement s'explique par l'évolution du programme fonctionnel et technique, notamment postérieure à la validation de l'APD et à la réception des offres de travaux. Les prestations supplémentaires confiées au bureau d'études fluides INGETEC'S, nécessaires à l'optimisation énergétique de l'équipement, n'étaient pas prévisibles au moment de la signature du marché initial, comme le permet l'article R. 2194-3 du Code de la commande publique.

En conséquence, l'avenant n°4 est proposé au regard de motifs d'intérêt général tenant à la continuité de la mission de maîtrise d'œuvre, à la cohérence technique du projet, ainsi

qu'aux délais du chantier. Cette évolution, bien que portant le montant total au-delà du seuil du concours, ne remet pas en cause la validité du marché initial, dès lors que les conditions d'un avenant pour prestations imprévues sont réunies.

Par marché notifié le 10 novembre 2023 il a été confié au groupement FORMA3/INGETEC'S/CVF STRUCTURES/SEMIAP une mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de rénovation énergétique du GES COSEC, pour un montant forfaitaire provisoire de rémunération de 153 000,00 €HT soit 162 000,00 €TTC.

Eléments de mission de base	Total sur honoraire %	Total global HT	Répartition par cotraitant			
			Serge Roux	INGETEC'S	CVF STRUCTURES	SEMIAP
AVP	24 %	32 400	18 360	9 000	3 240	1 800
PRO	28 %	37 800	17 120	15 000	3 780	1 900
ACT	5 %	6 750	4 750	2 000		
VISA	6 %	8 100	3 600	3 000	1 500	
DET	34 %	45 900	37 400	7 000	1 500	
AOR	3 %	4 050	2 250	1 800		
DIA		14 400	6 400	5 000	1 500	1 500
SSI		3 600		3 600		
TOTAL MISSIONS DE BASE + COMPLÉMENTAIRES		153 000	89 8800	46 400	11 520	5 200

L'avenant n° 1, sans incidence financière, notifié le 11 mars 2024 modifiait le délai des éléments de mission.

L'avenant n° 2, sans incidence financière, notifié le 2 juillet 2024, prenait en compte la nouvelle dénomination sociale du mandataire du groupement.

L'avenant n° 3 objet de la décision E-2025-0079 et notifié le 13 décembre 2024 validait des études AVP présentées par le maître d'œuvre le 6 juin 2024, fixait le coût prévisionnel définitif suite à la validation de l'APD à 2 980 000,00 € HT (à valeur juin 2024) et le nouveau forfait de rémunération du maître d'œuvre à 220 999,00 € HT soit 265 198,80 € TTC.

Après l'avenant 3 le nouveau tableau de répartition était décomposé comme suit :

Eléments de mission de base	Total sur honoraire %	Total global HT	Répartition par cotraitant			
			FORMA3	INGETEC'S	CVF STRUCTURES	SEMIAP
AVP	24 %	32 400	18 360	9 000	3 240	1 800
PRO	28 %	73 160	35 914	27 830	7 316	2 100
ACT	5 %	10 150	6 746	3 004		400
VISA	6 %	12 180	5 424	4 506	2 250	
DET	34 %	69 020	55 480	10 490	2 250	800
AOR	3 %	6 089	3 409	2 680		
DIA		14 400	6 400	5 000	1 500	1 500
SSI		3 600		3 600		
TOTAL MISSIONS DE BASE + COMPLÉMENTAIRES		220 999	131 733	66 110	16 556	6 600

Suite à la notification de l'ensemble des marchés de travaux notamment celle du lot 11 Chauffage-Ventilation-Plomberie attribué à l'Entreprise EIMI, pour un montant de 955 406,73 € HT soit 1 146 488,07 € TTC (offre de base + PSE3 et PSE4) retenue par la CAO du 9 décembre 2024 il convient par avenant n°4 d'intégrer aux éléments de missions du Cabinet INGETEC'S (bureau d'études fluides) les PSE3 et PSE4 (option chaudière 600kw et production ECS), missions non chiffrées par le bureau d'études fluides INGETEC'S lors de l'établissement de l'avenant n° 3.

Les éléments de mission du Cabinet INGETEC'S sont impactés de la manière suivante :
DCE (options chaudière 600kw et production ECS) 8 400,00 € HT
ACT (options chaudière 600kw et production ECS) 1 000,00 € HT

Le tableau de répartition se trouve modifié de la manière suivante :

Eléments de mission de base	Total sur honoraire %	Total global HT	Répartition par cotraitant			
			FORMA3	INGETEC'S	CVF STRUCTURES	SEMIAP
AVP	24 %	32 400	18 360	9 000	3 240	1 800
PRO	28 %	73 160	35 914	36 230	7 316	2 100
ACT	5 %	10 150	6 746	4 004		400
VISA	6 %	12 180	5 424	4 506	2 250	
DET	34 %	69 020	55 480	10 490	2 250	800
AOR	3 %	6 089	3 409	2 680		
DIA		14 400	6 400	5 000	1 500	1 500
SSI		3 600		3 600		
TOTAL MISSIONS DE BASE + COMPLÉMENTAIRES		230 399	131 733	75 510	16 556	6 600

La commission d'appel d'offres, dans sa séance du 27 mai 2025, a approuvé le projet d'avenant n° 4 pour un montant de 9 400 € HT soit 11 280 € TTC au bénéfice du Cabinet INGETEC'S, ce qui porte le montant du marché à 230 399 € HT soit 276 478,80 € TTC.

Débat :

M. le Président précise que ce quatrième avenant fait suite aux résultats de l'appel d'offres et porte sur le lot 11. Il a un impact sur le coût global, mais également sur celui de la maîtrise d'œuvre.

M. THOMAS fait savoir qu'il a eu le sentiment de lire *Le Canard Enchaîné* en découvrant cette délibération. En effet, le dossier de la rénovation du COSEC, qui s'élève à 3,2 millions d'euros, présente de curieux développements en termes de maîtrise d'œuvre.

Initialement, le marché s'élevait à 153 000 euros HT, qui était un « *montant forfaitaire provisoire* », ce qui est étonnant pour un forfait. Ensuite, par l'avenant n° 3, le « *coût prévisionnel définitif* » a porté le montant du marché à 2 980 000 euros et le forfait de maître d'œuvre à 220 999 euros, soit une augmentation de 44 %.

Il constate néanmoins que ces éléments qualifiés de « *définitifs* » ne semblent pas l'être, puisqu'apparaît un avenant n° 4 en décembre 2024 et que des missions « *non chiffrées par le bureau d'études INGETEC* » amènent à revoir une nouvelle fois les rémunérations de la maîtrise d'œuvre, lesquelles passent désormais à 230 399 euros HT, soit une augmentation de 51 %.

M. THOMAS s'interroge donc sur la sincérité des chiffres avancés initialement, rappelant qu'il avait été proposé en novembre 2023 une rémunération de maîtrise d'œuvre de 153 000 euros HT et que celle-ci s'élève *in fine* à 230 999 euros.

En outre, il doute que la Collectivité puisse accorder sa confiance à un maître d'œuvre qu'il considère « *grassement rémunéré* » et qui a présenté un dossier incomplet, voire délibérément tronqué, dans lequel certaines missions n'ont pas été chiffrées. Il se demande donc si des négociations ont eu lieu avec le cabinet INGETEC.

M. THOMAS fait remarquer que sur la base d'un salaire mensuel d'ingénieur de 5 000 euros (8 000 euros avec charges), le montant global des honoraires de ce dossier correspond à la rémunération de deux ans et cinq mois de travail. Il n'est donc pas certain que le GES-COSEC ait nécessité 29 mois de travail, ce qui interroge sur le bon fonctionnement de l'institution.

Enfin, il souligne que ce projet a très rapidement présenté de « curieux dérapages », le premier étant le montant « exorbitant » des travaux de rénovation des halles sportives (plus de 3,2 millions), pourtant voté par une grande majorité de délégués. De plus, ce dossier a fait l'objet de pratiques critiquables de gestion, lesquelles, par quatre avenants successifs, ont fait passer le marché de maîtrise d'œuvre de 153 000 euros à 230 000 euros, soit 51 % d'augmentation.

Aussi, il suppose que ces dépenses n'auraient remporté une majorité de voix si la somme de 230 000 euros avait été annoncée dès le départ, craignant qu'il ne s'agisse de « pratiques suspectes, voire condamnables », et se demandant si Monsieur le Président en accepte les responsabilités.

Pour l'ensemble de ces raisons, M. THOMAS votera contre cette proposition.

M. le Président rappelle que cette délibération s'inscrit dans le cadre de la loi MOP (Maîtrise d'Ouvrage Public), qui prévoit un avant-projet sommaire, puis un avant-projet détaillé, avec des études qui font évoluer le montant de l'opération.

En l'occurrence, une prestation imprévue a été découverte en cours de chantier, ce qui a amené à augmenter le montant de la prestation du maître d'œuvre, ses missions étant modifiées. Néanmoins, il confirme que la maîtrise d'œuvre est toujours très chère, de l'ordre de 10 à 12 %, mais fait remarquer que le travail des équipes est très long.

Mme OLBINSKI souhaite savoir si le calendrier des travaux sera tenu afin que les clubs et associations puissent occuper les locaux du GES-COSEC à la rentrée.

Par ailleurs, elle signale que les sanitaires seraient très vétustes (WC à la turque) et croit savoir qu'ils n'auraient pas été intégrés au montant des travaux.

M. le Président répond que le calendrier prévisionnel est tenu, mais souligne que les imprévus d'un chantier ne peuvent être maîtrisés, ceux-ci dépendant notamment des conditions météorologiques. Cependant, la commune de Poligny a accepté de prêter sa salle en cas de retard.

S'agissant des sanitaires, ils sont intégrés au projet et seront changés.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 59 voix pour et 1 voix contre (THOMAS Jean-Paul),

- **APPROUVE** l'avenant n° 4 au marché de maîtrise d'œuvre 202310 pour un montant de 9 400 € HT.

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n° 4 au marché de maîtrise d'œuvre 202310 attribué au mandataire du groupement FORMA3/INGETEC'S/CVF STRUCTURES/SEMIAP – 188 Avenue Jacques Duhamel 39100 DOLE d'un montant de 9 400 € HT.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal opération 464 nature 2031.

Dossier n°DCC-2025-082

Rapporteur : M. Pierre POULET

OBJET : **Modification du tableau des effectifs pour les avancements et promotions 2025**

Exposé :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Conformément aux Lignes Directrices de Gestion fixées par arrêté du Président en date du 22 juin 2021 et dans le cadre de l'organisation des services de la Communauté d'Agglomération ECLA, il est proposé au Conseil Communautaire de supprimer et créer les postes suivants :

Création de poste ECLA - LDG 2025								
Total	Promotion Interne	Avancement De grade	Recrutement/ Mobilité	Concours/ Examen Professionnel	Changement filière	Création – Grade	Suppression – Grade	Date création des postes
1		1				Adjoint Administratif Principal 2ème classe	Adjoint Administratif	01/07/25
2		2				Adjoint Technique Principal de 2ème classe	Adjoint Technique	01/07/25
1				1		Assistant de conservation principal de 1ère classe	Assistant de conservation pl de 2ème classe – titulaire	01/07/25
1	1					Agent de Maîtrise	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	01/07/25
2		2				Agent de Maîtrise Principal	Agent de Maîtrise	01/12/25
1	1					Rédacteur	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	01/07/25
1		1				Rédacteur Principal 1ère classe	Rédacteur Principal 2ème classe	01/07/25
1	1					Ingénieur	Technicien Principal de 1ère classe	01/07/25
1		1				Professeur Enseignement Artistique Classe Exceptionnel	Professeur Enseignement Artistique Classe Normale	01/07/25
1				1		Technicien Principal de 2ème classe	Technicien	01/07/25
1				1		Adjoint Technique Principal de 2ème classe	Adjoint Technique	01/07/25
1			1			Adjoint Technique Principal de 1ère classe	Agent de Maîtrise	01/07/25
0								
0								
0								
0								
14	3	7	1	3	0			
	14							

Le Bureau Exécutif Élargi du 16 juin 2025 a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création des postes telle que présentée ci-dessus,

- **APPROUVE** la suppression des postes telle que présentée ci-dessus au 31 décembre 2025,

- **DIT** que les crédits sont disponibles au chapitre 012 du budget 2025,

- **CHARGE** le Président de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder aux mouvements de personnels induits.

Dossier n°DCC-2025-083

Rapporteur : M. Pierre GROSSET

OBJET : **Création d'une liaison douce entre les communes de Lons-le-Saunier et Perrigny – Plan de financement et sollicitation des financeurs**

Exposé :

Par délibération en date du 15 mai 2025, le Conseil Communautaire d'ECLA a approuvé la révision du Schéma Directeur Cyclable, dans lequel figure notamment le projet d'aménagement d'un itinéraire cyclable bidirectionnel entre le centre-ville de Lons-le-Saunier et la zone d'activités de Perrigny.

Cette opération mixte vise à lever une discontinuité du réseau existant tout en sécurisant les déplacements à vélo sur un axe structurant. Le tracé, dénommé « Lons – Perrigny », s'étend sur environ 3 kilomètres et se décompose en dix sections, empruntant notamment les rues François Bussenet, Abbé Lemire, Offenbourg, Levant, Chanière et Lième, avec une antenne en direction de la rue du Commandant Villard.

Cet aménagement vise à favoriser les déplacements du quotidien entre le centre-ville de Lons-le-Saunier et la zone d'activités de Perrigny, tout en desservant le quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) Marjorie–Mouillères.

En reliant le centre-ville, cet itinéraire permettra de mieux connecter les habitants aux zones d'emploi, aux commerces, aux services publics ainsi qu'aux équipements culturels. Par ailleurs, le projet facilitera l'accès à la Voie Verte PLM depuis le nord de Perrigny.

Le montant du projet est évalué à **743 282 € HT**.

Il convient d'approuver le plan financement prévisionnel suivant et de solliciter les financeurs.

Dépenses HT prévisionnelles		Recettes sollicitées		
Types de dépenses	Dépenses totales	Financement	Taux	Montant
Maîtrise d'œuvre	50 392 €	État (Fonds vert)	48,2 %	358 148,50 €
Travaux	661 395 €	Reste à charge ECLA	51,8 %	385 133,50 €
Divers études	31 495 €			
Total	743 282 €	Total	100 %	743 282 €

Le Bureau Exécutif Élargi du 16 juin 2025 a émis un avis favorable.

Débat :

M. BOIS fait savoir qu'au Conseil municipal de Lons-le-Saunier en date du 23 juin dernier, Monsieur le Maire a indiqué qu'il n'y avait plus de Fonds Vert.

M. le Président répond que le Fonds Vert est réduit et non supprimé, mais que cela n'empêche pas les collectivités de solliciter des subventions, d'autant plus que la mobilité est favorisée dans les arbitrages.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'opération et ses modalités de financement,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'État,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part non couverte par les subventions,
- **AUTORISE** M. le Président, par décision et en réponse aux demandes des financeurs, à revoir le plan de financement dans les limites budgétaires votées par le Conseil Communautaire et conformément à l'arrêté relatif aux délégations du 16 juillet 2020,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document afférent à cette opération.

Dossier n°DCC-2025-084

Rapporteur : M. Pierre GROSSET

OBJET : **Création d'une liaison douce Lons-le-Saunier/Bercaille – Plan de financement et sollicitation des financeurs**

Exposé :

Par délibération en date du 15 mai 2025, le Conseil Communautaire d'ECLA a approuvé la révision du Schéma Directeur Cyclable, intégrant notamment le projet d'aménagement d'un itinéraire cyclable bidirectionnel en direction du secteur de Bercaille, depuis l'avenue de Besançon.

Ce projet vise à créer un itinéraire sécurisé destiné à relier la piste cyclable existante située route de Besançon, en longeant la RD1083 jusqu'à la rue du Verger, afin de desservir le secteur de Bercaille.

L'objectif principal de cet aménagement est de favoriser les déplacements du quotidien, notamment les trajets domicile-travail, en assurant une liaison continue et sécurisée entre le secteur résidentiel de Bercaille et le centre-ville de Lons-le-Saunier. L'itinéraire permettra ainsi de connecter les zones d'habitation aux pôles d'emploi.

Le tracé projeté, d'une longueur d'environ 1 kilomètre, sera aménagé sous la forme d'une piste cyclable bidirectionnelle. Il est identifié sous l'appellation « Bercaille » et se décompose en trois sections : la connexion à la route de Besançon, le linéaire longeant la RD1083, le raccordement au giratoire de Bercaille.

Dans le cadre de la demande de subvention au titre du Fonds Vert, seules les deux premières sections sont proposées. Néanmoins, l'interface entre la piste cyclable et le giratoire de Bercaille sera assurée.

Le montant du projet est évalué à **297 242 € HT**.

Il convient d'approuver le plan financement prévisionnel suivant et de solliciter les financeurs.

Dépenses HT prévisionnelles		Recettes sollicitées		
Types de dépenses	Dépenses totales	Financement	Taux	Montant
Maîtrise d'œuvre	20 152 €	État (Fonds vert)	25 %	74 310,50 €
Travaux	264 495 €	Reste à charge ECLA	75 %	222 931,50 €
Divers études	12 595 €			
Total	297 242 €	Total	100 %	297 242 €

Le Bureau Exécutif Élargi du 16 juin 2025 a émis un avis favorable.

Débat :

M. FISCHER se dit favorable au développement des voies douces, mais constate que la charge pour ECLA est de 608 000 euros pour les deux projets présentés. Il se demande donc si cette somme est prévue au budget et s'interroge sur la situation en cas d'absence de subventions du Fonds Vert.

En outre, il souhaite connaître l'avancée du dossier de voie douce à Gevingey, craignant que le budget ne soit pas à la hauteur des différents projets.

M. le Président explique que les financements pour ce type de liaison sont liés au versement Mobilité, lequel financé par l'ensemble des entreprises employant plus de 11 salariés, le plus gros contributeur étant l'hôpital. L'objectif est que ces derniers soient également desservis par les voies douces, sachant qu'ils ont été identifiés essentiellement sur Lons-le-Saunier et les zones d'activité.

M. GROSSET ajoute que la proposition de voie verte entre Gevingey et Messia-sur-Sorne relève d'un long travail de recherche de financements et de diminution des coûts, dans la mesure où le projet initial obligeait à circuler au-dessus d'une zone humide avec une passerelle. Cette dernière étant très onéreuse, un travail a été réalisé avec le réseau SNCF grâce au Maire de Gevingey afin d'aménager le chemin suivant la voie ferrée.

La SNCF venant de rendre un avis négatif, il s'agit de reprendre le projet initial, notamment avec l'achat de terrains à des particuliers et la recherche de financements pouvant être complétés par crédits FEADER (Fonds Européen Agricole de Développement Régional). D'autres solutions pourraient être envisagées pour cet aménagement, par exemple une piste cyclable sur le bord de la Nationale, ce qui doit être discuté avec le Département.

M. le Président souligne que si la Collectivité est déjà propriétaire de quelques surfaces de terrain, les acquisitions foncières à l'amiable restent problématiques.

M. PATTINGRE s'interroge sur la différence de pourcentage de Fonds Vert entre les délibérations 6 et 7, celui-ci étant respectivement à 48,2 % et 25 %.

M. le Président indique que plusieurs critères doivent être remplis lors du montage de dossiers d'ingénierie financière, critères qui ouvrent droit à des bonus, notamment le passage en QPV (Quartier Politique de la Ville), mais il vérifiera néanmoins ce point.

M. BAILLY Thierry considère qu'un coût de presque 300 000 euros pour un tracé de seulement un kilomètre est « extraordinairement élevé ».

M. le Président suppose que des difficultés se posent pour l'élargissement de la voie et le déplacement éventuel de réseaux. Rappelant que cela a été établi par le bureau d'études, il apportera toutefois des précisions en ce sens.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'opération et ses modalités de financement,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'État,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part non couverte par les subventions,
- **AUTORISE** M. le Président, par décision et en réponse aux demandes des financeurs, à revoir le plan de financement dans les limites budgétaires votées par le Conseil Communautaire et conformément à l'arrêté relatif aux délégations du 16 juillet 2020,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document afférent à cette opération.

Dossier n°DCC-2025-085

Rapporteur : M. Pierre GROSSET

OBJET : Soutien à la SCIC Ensemble Bi'Eau

Exposé :

La Loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi « Égalim », fixe, entre autres, deux enjeux majeurs pour notre territoire :
permettre aux agriculteurs d'avoir un revenu digne ;
favoriser une alimentation saine, sûre et durable pour tous.

La Communauté d'agglomération Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA) peut agir en faveur de ces enjeux au titre de sa compétence obligatoire « Développement économique », de sa compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » et de sa compétence facultative « Environnement et santé », notamment *via* le soutien à la mise en œuvre d'actions visant le développement des circuits courts pour l'approvisionnement en produits d'alimentation sur le territoire.

À ce titre, ECLA a intégré en 2020 (délibération DCC-2020-177 du 03/12/2020) le capital de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Ensemble Bi'Eau, dont l'objectif est de permettre au plus grand nombre d'accéder à la production biologique locale et aux producteurs bio de pouvoir commercialiser localement leurs productions.

La SCIC Ensemble Bi'Eau rassemble la majorité des acteurs « bio » du système alimentaire du Pays Lédonien : des producteurs locaux, Entente Bio (qui rassemble des éleveurs et des maraîchers bio), les quatre EPCI du Pays Lédonien (Bresse Haute Seille, Porte du Jura, Espace Communautaire Lons Agglomération et Terre d'Émeraude Communauté), le Clus'Ter Jura, le Groupement d'agriculteurs bio du Jura, la Chambre d'Agriculture du Jura, ELAN Jardin, La Cambuse et Jura Nature Environnement.

En pratique, la SCIC développe des outils économiques et gère une activité commerciale permettant la valorisation des produits issus de l'Agriculture Biologique (ou en voie de l'être). Elle est également chargée de porter des actions d'animation et de sensibilisation à l'échelle du Pays Lédonien.

Pour ce dernier volet, les subventions perçues par la SCIC n'atteignant pas les montants attendus, la société a été mise en difficulté et son résultat comptable enregistre un déficit de 120 000 euros.

Réuni le 6 mars 2025, le Conseil d'administration de la SCIC a proposé un plan de redressement prévoyant :

- le recentrage de l'activité de la SCIC sur la partie « Développement de la vente de produits locaux et bio », la partie « Animation du territoire » étant reprise par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Lédonien ;
- l'augmentation de la part de capital de chaque EPCI membre ;
- un soutien des EPCI par une avance remboursable au compte courant d'associé sur une durée de 5 ans remboursable à échéance dans un délai de 5 ans.

Il est donc proposé qu'ECLA, comme chaque EPCI actionnaire :

- augmente de 10 000 € maximum sa part au capital de la SCIC Ensemble Bi'Eau ;
- confirme son soutien à la SCIC Ensemble Bi'Eau en octroyant, conformément à l'article L1522-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un apport en compte courant d'associés de 10 000 € sur une durée de 2 ans, renouvelable une fois. Au terme de cette période, l'apport pourra être soit remboursé soit transformé en augmentation de capital;
- formalise la nature, l'objet, la durée, le montant, les conditions de remboursement ou de transformation en augmentation de capital de cet apport par la signature d'une convention avec Ensemble Bi'Eau.

Débat :

M. GROSSET rappelle que la Collectivité est déjà entrée au capital de la SCIC Ensemble Bi'Eau, laquelle s'inscrit dans le cadre du PAT (Projet Alimentaire de Territoire).

L'objectif de cette délibération est de soutenir Ensemble Bi'Eau économiquement, puisque cette SCIC fait actuellement entrer d'autres actionnaires, notamment le SICOPAL (Syndicat Intercommunal Optionnel Pour l'Agglomération Lédonienne) et un certain nombre de producteurs. Le Crédit Agricole a également été sollicité, sa réponse est actuellement attendue.

Cette initiative permet de favoriser les circuits courts et le développement des produits bios (notamment dans le cadre de la restauration scolaire), cela dans la continuité de la politique de préservation de la ressource en eau menée par ECLA. Des accords sont aussi passés avec les collègues, le Conseil départemental et le Conseil régional,

M. THOMAS se dit très réservé sur ce dossier, rappelant que cette société a perdu 120 000 euros en quatre ans et craignant qu'une nouvelle demande d'aide n'intervienne dans les années à venir.

En l'occurrence, il est proposé à ECLA de venir en soutien de cette entreprise, dont les résultats sont « désastreux », en doublant son investissement au capital et en lui accordant un prêt. Or, il semble difficile d'avoir confiance dans une entreprise manifestement mal gérée, d'autant plus que la Communauté d'Agglomération ignore tout de sa gouvernance.

M. GROSSET confirme les mauvais résultats de la SCIC, lesquels peuvent s'expliquer par une faible production. Par ailleurs, les subventions sollicitées afin de permettre la gestion de cette structure, notamment afin de financer un poste, n'ont pas abouti suite à une erreur comptable. En effet, les subventions ayant été mises sur le compte d'exploitation sur les années précédentes, tout s'est reporté sur l'année 2023.

Proposant d'apporter ultérieurement les détails sur le développement économique de la SCIC, Monsieur GROSSET considère que les acteurs présents autour de la table sont aujourd'hui dignes de confiance, citant le SICOPAL. L'ensemble du projet économique a été revu afin de repartir sur des bases saines.

M. le Président ajoute que les quatre Présidents d'EPCI ont obtenu des garanties sur l'évolution de la gouvernance, raison pour laquelle ils ont choisi de continuer à accompagner la société coopérative.

M. BOIS comprend les inquiétudes de M. THOMAS, rappelant que cette situation s'est déjà produite dans le passé : une délibération pour l'association « Comme un Gant » a été présentée par deux fois au Conseil communautaire, mais cette association a fini par être liquidée ; une délibération a également été présentée pour l'entreprise VisiOptimum, laquelle a aussi été placée en liquidation.

M. le Président assure que cette demande a été étudiée dans le détail par les quatre EPCI. Un dispositif a été mis en place pour ramener de la trésorerie et récupérer l'avance remboursable grâce à des règles comptables correctes.

M. CHALUMEAUX se dit également très dubitatif sur ce dossier, soulignant qu'une délibération avait été adoptée pour développer une production bio sur le terrain d'aviation de Courlans-Courlaoux.

Il souligne que les filières bios ne « décollent » malheureusement pas, étant trop nombreuses par rapport à la demande des consommateurs. Si l'Europe, l'État et les collectivités locales investissent fortement dans ces filières, celles-ci ne parviennent néanmoins pas à se développer comme les autres filières agricoles du département, à l'exception des producteurs de vin.

Pour ces raisons, M. CHALUMEAUX s'abstiendra sur cette délibération, constatant que les consommateurs refusent l'alimentation bio qui leur est imposée, tout comme les familles refusent l'augmentation du coût de la cantine en lien avec cette production.

M. GROSSET propose de communiquer le budget prévisionnel de la SCIC qui a été présenté aux instances régionales du Crédit Agricole, sachant que ce dernier a accordé un prêt.

En ce qui concerne la production bio, il fait remarquer que la Cuisine centrale a manqué de viande bio en 2024, ce qui traduit une forte demande. Il ajoute que la SCIC ne rencontre aucun problème d'écoulement de la vente bio, notamment parce que cela permet de rassurer les éleveurs sur un prix d'achat connu.

S'agissant de la problématique de gestion qu'a connu Ensemble Bi'Eau, il assure qu'elle n'était pas liée à la production.

M. le Président fait savoir que ce problème de gouvernance est désormais résolu.

M. RAVIER rappelle que le bio est important pour la santé et permet à la Sécurité sociale de réaliser des économies.

Par ailleurs, le SICOPAL est passé de 220 hectares équivalents bios en 2020 à 510 en 2025, et sur cette dernière année, 250 vaches bios ont été abattues à Lons-le-Saunier pour la cantine municipale et le self, ce qui traduit un bon fonctionnement de la filière.

Il considère indispensable de protéger les populations, les terrains et les ressources en eau, d'autant plus que le premier partenariat à l'origine du développement du bio en restauration collective avait pour objectif la protection de la nappe phréatique de Villeveux.

Rappelant que le travail du restaurant municipal vise à aider au développement de la filière bio, puisqu'il s'agit de signer des partenariats avec un engagement d'achat de certains volumes, notamment de l'huile fabriquée localement, M. RAVIER estime que les conseillers communautaires peuvent faire confiance au jugement des quatre Présidents d'EPCI.

M. le Président souligne que la loi EGalim exige un quota de produits bios dans les cantines.

Mme PERRIN fait remarquer que les aides publiques françaises et européennes sont de plus en plus « sabordées » sur le bio et se dirigent en priorité sur l'agriculture industrielle conventionnelle.

De plus, l'INSEE a indiqué que le bio est plus intéressant économiquement que la production conventionnelle quand on intègre les coûts « cachés » (santé, dépollution, intrants et subventions...).

M. THOMAS assure qu'il ne s'agit pas d'attaquer le bio, mais de s'interroger sur une société coopérative « nulle » et dont la gestion est « désastreuse ».

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 41 voix pour, 1 voix contre (THOMAS Jean-Paul) et 18 abstentions (BARTHE Guillaume, GALLET Maurice, PATTINGRE Alain, LANNEAU Jean-Yves, MARANO Paulette, CAUZO Louis, LOUVAT Christine, BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, GRICOURT Philippe, MINAUD Emily, CHANET MOCELLIN Patricia, BUCHAILLAT Jean-Paul, JAILLET Gérard, PERRIER André, CHALUMEAUX Dominique, PYON Monique, CHARDON Alexandre),

- **APPROUVE** une augmentation de l'apport au capital de la SCIC Ensemble Bi'Eau à hauteur de 10 000 euros maximum ;

- **APPROUVE** le soutien financier à la SCIC Ensemble Bi'Eau en octroyant un apport en compte courant d'associés de 10 000 € sur une durée de 2 ans, renouvelable une fois, qui, au terme de cette période, pourra être soit remboursé soit transformé en augmentation de capital ;

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget pour l'exercice 2025 ;

- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette affaire, notamment la convention établie entre Ensemble Bi'Eau et ECLA fixant les conditions de l'apport en compte courant d'associés.

Rapporteur : M. Hervé GUY

OBJET : Demande d'avis favorable d'ECLA sur l'arrêt du projet de révision générale n°2 du SCoT du Pays Lédonien

Exposé :

Contexte

Le SCoT du Pays Lédonien approuvé le 15 mars 2012 a fait l'objet d'une première révision en 2019. Une seconde révision générale a été engagée compte tenu :

- d'une extension du périmètre du SCoT suite à la création de la Communauté de Communes Terre d'Émeraude Communauté (TEC) au 1er janvier 2020 ;
- de l'opportunité de « moderniser » le SCoT en application de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN ;
- de l'opportunité d'intégrer les objectifs fixés par la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et Résilience ».

Cette révision générale du SCoT du Pays Lédonien a poursuivi trois principaux objectifs :

- Développer un territoire en réseau ;
- Conforter les ressources locales ;
- Préserver le cadre de vie.

Le projet de SCoT est constitué des documents suivants :

- Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ;
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et ses documents graphiques ;
- Le Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL) ;
- Les documents annexes au projet : diagnostic, état initial de l'environnement, justification des choix du projet, évaluation environnementale.

VU l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme disposant que "l'organe délibérant de l'établissement public arrête le projet de schéma et le soumet pour avis (...) aux communes et groupements de communes membres de l'établissement public".

Le Conseil Communautaire est sollicité pour émettre un avis sur l'arrêt du projet de révision générale du SCoT du Pays Lédonien.

Le Bureau Exécutif Élargi du 16 juin 2025 a émis un avis favorable.

Débat :

M. GUY précise que le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) est un document qui dépend du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires).

M. le Président ajoute que le SCoT, lequel s'impose au PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), rentrera en enquête d'utilité publique. Une commission d'enquête sera constituée de plusieurs commissaires-enquêteurs et il sera possible de donner des avis.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **ÉMET** un avis favorable sur l'arrêt du projet de révision générale du SCoT du Pays Lédonien.

Dossier n°DCC-2025-087

Rapporteur : M. Hervé GUY

OBJET : **Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-HM d'Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA) - 1 PJ**

Exposé :

VU la délibération n°DCC-2022-131 du Conseil Communautaire d'ECLA portant transfert de la compétence planification en matière d'urbanisme en date du 17 novembre 2022 ;

VU la délibération n°DCC-2023-061 du Conseil Communautaire d'ECLA en date du 27 avril 2023 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat et plan de Mobilité (PLUi-HM) et définissant les modalités de collaboration entre les communes et les modalités de concertation ;

VU l'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme qui dispose que le Plan Local d'Urbanisme comporte notamment un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

VU l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme précisant que le PADD définit :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles [L. 141-3](#) et [L. 141-8](#) ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la [seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du Code Général des Collectivités Territoriales](#), ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article [L. 4424-9](#) du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article [L. 123-1](#) du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article [L. 151-4](#), le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée

comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article [L. 153-27](#).

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Lorsque le territoire du Plan Local d'Urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul. »

VU l'article L.302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et le volet « H » du PLUi d'ECLA valant programme local de l'Habitat qui définit « *pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.*

Ces objectifs et ces principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et des options d'aménagement déterminées par le schéma de cohérence territoriale ou le schéma de secteur lorsqu'ils existent, ainsi que du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, du schéma départemental d'accueil des gens du voyage et, le cas échéant, de l'accord collectif intercommunal défini à l'article [L. 441-1-1](#). »

VU l'article [L.1214-1](#) du Code des Transports et le volet « M » du PLUi d'ECLA valant plan de Mobilité qui « *détermine les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité. Il est élaboré par cette dernière en tenant compte de la diversité des composantes du territoire ainsi que des besoins de la population, en lien avec les collectivités territoriales limitrophes. Le plan de mobilité vise à contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre liées au secteur des transports, selon une trajectoire cohérente avec les engagements de la France en matière de lutte contre le changement climatique, à la lutte contre la pollution de l'air et la pollution sonore ainsi qu'à la préservation de la biodiversité.* »

VU l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme indiquant qu'« Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article [L. 151-5](#), au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme. »

CONSIDÉRANT que les orientations générales du PADD du PLUi-HM d'ECLA sur lesquelles le Conseil Communautaire est amené à débattre se déclinent à partir de 4 Axes non hiérarchisés :

Axe 1 « Préserver et valoriser les patrimoines naturels, paysagers et culturels d'ECLA, pour renforcer son identité et son attractivité »

Axe 2 « Aménager le territoire en contribuant à l'atténuation du changement climatique »

Axe 3 « Structurer le développement et favoriser une stratégie d'accueil de population s'appuyant sur l'armature urbaine et les atouts des communes »

Axe 4 « Conforter le rôle majeur du territoire d'ECLA en matière d'économie, de tourisme et d'agriculture »

Au regard du contenu du PADD et du compte-rendu de la séance annexés à la présente délibération et ayant été mis à disposition des membres du conseil,

Débat :

M. GUY rappelle que le PADD est un outil d'intelligence collective au cœur du projet politique du territoire et qui correspond au schéma de cohérence territoriale pour les 32 communes de l'Agglomération, l'objectif étant d'aménager le territoire pour les 12 ans à venir.

Il est à noter que les remarques formulées par certains conseils municipaux ne seront pas présentées ce jour, n'étant pas nécessairement en lien avec le PADD. Pour autant, elles ne sont pas caduques et seront inscrites dans un document annexé.

Mme BOUVIER précise qu'après le débat sur le PADD, la Communauté d'Agglomération aura la possibilité de sursoir à statuer sur les permis de construire incompatibles avec les orientations du PADD. Toute évolution future du PLUi – lorsqu'il sera approuvé – incompatible avec le PADD nécessitera une révision, qui est une procédure plus longue, contraignante et coûteuse, raison pour laquelle le PADD reste assez généraliste, d'autant plus que chaque orientation inscrite dans ce document doit être traduite réglementairement.

(Un document de présentation du PADD est projeté en séance)

Le PADD traduit la stratégie de développement pour le territoire, il garantit une complémentarité entre toutes les communes de l'Agglomération et est valable pour 12 ans à compter de son approbation (2028-2040).

Vingt-huit conseils municipaux se sont réunis et ont formulé les remarques suivantes.

Axe 1 : Préserver et valoriser les patrimoines naturels, paysagers et culturels d'ECLA pour renforcer son identité et son attractivité

- Orientation 1 : Coupures vertes
 - o Remarque : Il a été demandé d'ajouter les communes de Courlans, Montmorot, Chille et Pannessières.
 - o Prise en compte : Les communes seront ajoutées lors du zonage.
- Orientation 2 : Intégration paysagère
 - o Remarque : Il a été demandé d'ajouter les bâtiments communaux.
 - o Prise en compte : Il sera ajouté la mention : « Avoir une vigilance sur l'intégration paysagère des bâtiments publics ».
- Orientation 3 : Entrées de ville
 - o Remarque : Il a été demandé d'ajouter la commune de Courlans.
 - o Prise en compte : La commune de Courlans est déjà dans le diagnostic.

Axe 2 : Aménager le territoire de manière à contribuer à l'atténuation du changement climatique

- Orientation 5 : Défense incendie
 - o Remarque : Il a été signalé qu'il s'agit d'une compétence communale et non intercommunale.

- Prise en compte : Il est proposé la reformulation suivante : « *Anticiper les besoins de fonciers nécessaires pour assurer la défense incendie* ».
- Orientation 12 : Foncier
 - Remarque : Il a été demandé de ne pas afficher les pourcentages de réduction des espaces naturels (-50,9 % et -55 %).
 - Prise en compte : Il est impossible de répondre à cette demande en raison de l'obligation réglementaire d'indiquer des objectifs chiffrés.
- Orientation 6 : Trame verte et bleue
 - Remarque : Cette trame est plutôt absente au nord du territoire.
 - Prise en compte : La trame apparaît bien sur la carte, mais il sera possible d'affiner lors du zonage.
- Orientation 11 : Bornes de recharge électrique
 - Remarque : Il a été demandé de ne pas les imposer dans le règlement et le zonage, cette requête pouvant être utopique.
 - Prise en compte : Le PADD prévoit de « *favoriser* » la transition énergétique des véhicules motorisés par l'installation de bornes de recharge électrique et non de l'imposer.
- Orientation 11 : Covoiturage
 - Remarque : Il a été demandé d'adapter des aires de covoiturage dans les bourgs-relais ou les pôles urbains et non dans les communes rurales.
 - Prise en compte : Cela pourra être fait dans le cadre du POA Mobilité (Programme d'Orientation et d'Action)
- Orientation 11 : Transports collectifs
 - Remarque : Il a été demandé un système de navettes minibus, avec un développement en priorité dans les bourgs-relais ou près des zones d'emploi.
 - Prise en compte : Cela pourra être fait dans le cadre du POA Mobilité.
- Orientation 5 : Imperméabilisation des sols
 - Remarque : Il a été demandé d'aller jusqu'à l'interdiction d'imperméabiliser.
 - Prise en compte : Les règles d'instruction des permis de construire pourront prévoir la réduction de l'imperméabilisation aux seules constructions, mais il n'est pas possible d'avoir une interdiction générale, puisque cela empêcherait d'artificialiser pour lesdites constructions.
- Orientation 5 : Toilettes sèches
 - Remarque : Il a été demandé d'ajouter la notion de toilettes sèches et de valorisation des déchets.
 - Prise en compte : Cela pourra être préconisé dans le règlement.
- Orientation 12 : Habitat léger
 - Remarque : Il a été demandé d'aborder cette notion dans le PADD.
 - Prise en compte : Cette demande est acceptée.

Axe 3 : Structurer le développement et favoriser une stratégie d'accueil de la population en s'appuyant sur l'armature urbaine et les atouts des communes

- Orientation 17 : Équipements publics Petite Enfance
 - Remarque : Il a été demandé des MAM (Maisons d'Assistants Maternelles) dans les communes rurales ou d'agrandir les structures existantes, notamment à Macornay.
 - Prise en compte : Une orientation générale a été inscrite en ce sens dans le PADD : « *Développer l'accueil de la Petite Enfance (micro-crèches) dans l'optique d'un accueil de jeunes familles* ».

- Orientation 17 : Lycée agricole Montmorot
 - o Remarque : Il a été demandé un maintien des terres autour du lycée.
 - o Prise en compte : Cela sera fait lors du zonage.
- Orientation 15 : Besoins en logement
 - o Remarque : Une crainte a été remontée sur la solidarité entre les communes.
 - o Prise en compte : Aucun changement n'est prévu.
- Orientation 14 : Habitat individuel
 - o Remarque : Il a été demandé de permettre l'habitat individuel dans le pôle urbain.
 - o Prise en compte : Des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) pourront intervenir lors du règlement avec des densités différenciées dans les programmes de logement.
- Orientation 14 : Densification
 - o Remarque : Il a été demandé de favoriser les dents creuses avant les extensions
 - o Prise en compte : La demande est liée au ZAN (Zéro Artificialisation Nette) et est bien prise en compte dans le PADD.
- Orientation 14 : Densification
 - o Remarque : Il a été demandé d'appliquer la densité selon les communes.
 - o Prise en compte : Il s'agit d'une disposition du ScoT, appliquée dans le PLUi. Il ne sera pas exigé la même densité dans le pôle urbain et dans les communes rurales, il s'agira de s'adapter à chaque typologie de commune.
- Orientation 15 : Rénovation, lutte contre la vacance
 - o Remarque : Il a été demandé de préciser des outils non coercitifs pour atteindre ces objectifs.
 - o Prise en compte : Le POA Habitat permettra de le faire.

Axe 4 : Conforter le rôle majeur du territoire d'ECLA en matière d'économie, de tourisme et d'agriculture

- Orientation 21 : Non-concurrence entre les commerces des centralités et des périphéries
 - o Remarque : Il a été remonté que cette non-concurrence est contraire au principe de la liberté du commerce.
 - o Prise en compte : Cette disposition est appliquée dans le ScoT avec la protection des centralités, qui est essentielle. Il sera indiqué dans le règlement que les mêmes types de commerces ne pourront être implantés dans les centralités et les périphéries.
- Orientation 22 : AOP/AOC
 - o Remarque : Il a été remonté l'absence de certains AOP (Volaille de Bresse, AOP Morbier) et AOC (Côtes du Jura).
 - o Prise en compte : Il est proposé la formulation générale suivante : « *Maintenir et soutenir les appellations d'origine protégée et contrôlée AOC et AOP* », ce qui permet d'inclure l'ensemble des AOP.
- Orientation 22 : Logements agricoles
 - o Remarque : Il a été demandé d'ajouter la possibilité de loger près des productions, notamment le maraîchage.
 - o Prise en compte : La loi prévoit un encadrement très strict avec la nécessité d'une activité ayant besoin de surveillance (exemple : veuvage).

- Orientation 20 : Attractivité économique
 - o Remarque : Il a été demandé l'accueil d'entreprises extérieures au territoire.
 - o Prise en compte : Cela sera permis dans le zonage, l'objectif étant de rendre le territoire attractif pour accueillir de nouvelles entreprises, avec également un travail sur le cadre de vie. Néanmoins, il n'existe pas d'outil spécifique dans le cadre du PLUi.
- Orientation 23 : Hébergements touristiques
 - o Remarque : Demande d'une disposition particulière pour la commune de Baume-les-Messieurs, laquelle souhaite limiter les hébergements touristiques.
 - o Prise en compte : Cela pouvant être contraignant à l'avenir dans le développement touristique de la Commune, il est proposé d'indiquer : « *Veiller à un équilibre des hébergements touristiques sur le territoire* ».
- Orientation 20 : Développement économique
 - o Remarque : L'aérodrome de Courlans a été mentionné.
 - o Prise en compte : Il est proposé d'inscrire une nouvelle orientation dans le PADD : « *Prévoir le développement économique de la zone de l'aérodrome* ».

M. GUY confirme que le logement agricole est un véritable enjeu, l'agriculture étant en confrontation directe avec les entreprises, notamment les usines. En effet, les jeunes, en particulier les apprentis, rencontrent des difficultés pour se loger sur le territoire.

La question des logements de fonction est très encadrée, la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) refuse systématiquement ce type de logements, à moins qu'il ne s'agisse de logements de surveillance dans des catégories comme l'élevage.

S'agissant de l'aérodrome de Courlans, c'est effectivement une donnée économique importante et qui concerne éventuellement l'ensemble du territoire, sachant qu'il a également vocation à accueillir la protection civile.

Mme BOUVIER indique qu'il s'agit d'organiser la phase réglementaire et de zonage en fonction des élections municipales de mars 2026. Le calendrier est donc le suivant :

- Automne 2025 : Travail sur la phase réglementaire ;
- Février 2026 : Début du travail sur le zonage ;
- Mars 2026 : Seconde phase de travail sur le zonage.

M. HUELIN salue le travail collectif adossé à ce PADD, puis revient sur les propos tenus en début de présentation, à savoir que le PADD est l'expression d'un « *projet de territoire pour les 12 ans à venir* ». Selon lui, il est difficile de savoir si cela porte sur des compétences actuelles de l'Agglomération ou sur des objectifs politiques à moyen terme. Il ajoute que certaines réponses lui paraissent un peu abruptes.

Par ailleurs, deux politiques auxquelles les concitoyens sont très attachés, à savoir la culture et le sport, semblent absentes, ou du moins sous-représentées. En effet, le mot « culture » est présent à neuf reprises dans le document, contre 43 pour le terme « agriculture ». Le Conservatoire est quant à lui évoqué deux fois, mais la Médiathèque, le théâtre et le musée, alors même que ce dernier pourrait être un projet d'avenir du territoire, ne le sont jamais. Enfin, le sport est évoqué à deux reprises, contre 21 pour les transports.

Ces chiffres sont révélateurs de politiques très importantes, correspondant à des besoins des concitoyens qui ne sont que peu abordés.

La question de l'hôpital est elle aussi fondamentale, mais ce mot n'est mentionné que deux fois. Il est indiqué « *la volonté de privilégier le maintien de l'hôpital en centre-ville* », ce qui est, d'après M. HUELIN, une façon d'acter une orientation politique et de fermer la discussion à la proposition faite deux ans auparavant par le ministre de la Santé : ce dernier avait souhaité relancer un projet de nouvel hôpital, demandant au Conseil de Surveillance de travailler sur le sujet.

M. HUELIN s'interroge donc sur les travaux dudit conseil sur ce dossier, rappelant que la question de l'hôpital revient plus souvent que celle de l'abattoir et regrettant que ce dernier ait été choisi au détriment de la première, orientation qui semble actée par le document présenté en séance.

Aussi, en l'absence de réflexion sur l'avenir institutionnel de l'Agglomération, il considère que ce projet de PADD n'est ni un projet de territoire ni un projet d'Agglomération.

S'agissant de la représentativité démocratique, il estime que le Conseil communautaire devrait être précurseur, rappelant que l'essentiel des compétences du bloc local est à l'Agglomération et que les concitoyens votent pour les maires.

Pour finir, M. HUELIN constate que les besoins des habitants semblent ici soumis à une seule vision urbanistique, presque technocratique, considérant que les concitoyens ne peuvent se saisir du PADD. Ce dernier ne doit pas fermer la porte à un certain débat démocratique sur l'avenir du territoire et les compétences qui sont les siennes aujourd'hui, ou qui pourraient l'être demain.

M. le Président considère qu'il est difficile de faire un projet de territoire sans avoir travaillé en amont sur le PADD, en y ajoutant l'habitat et la mobilité.

S'agissant de l'hôpital, M. le Président était présent au Conseil de Surveillance évoqué par M. HUELIN, mais n'a pas compris cette volonté du ministre de la Santé. Les médecins ont effectivement demandé un hôpital neuf, mais le ministre a répondu : « *Nous en reparlerons plus tard* ».

Il rappelle également que le PADD est lié à l'urbanisme et suit des critères fixés par la loi en la matière, ce à quoi répond complètement le travail réalisé.

D'autre part, le Code de l'Urbanisme imposant de faire appel au public, une réunion ouverte au public présentera prochainement le PADD, même s'il est difficile de rassembler les habitants sur un sujet si technique.

M. RAVIER confirme que le ministre n'a pas promis un nouvel hôpital à Lons-le-Saunier. En outre, il rappelle à M. HUELIN que depuis la réforme Bachelot, les prérogatives du Président du Conseil de Surveillance sont très faibles, donc ce n'est pas lui qui décidera et pilotera un projet de nouvel hôpital.

Ainsi, s'il existe effectivement un projet de plateforme pharmaco logistique afin de libérer l'Hôtel Dieu et permettre au personnel de travailler dans de meilleures conditions, projet que certains ont associés à un hypothétique nouvel hôpital, aucune décision ou financement n'a été proposé pour un tel projet.

Enfin, M. RAVIER fait savoir que l'hôpital de Lons-le-Saunier a fait l'objet d'une modernisation importante de différents locaux, notamment le service de réanimation, et que d'autres travaux sont en cours.

Pour conclure, il salue le personnel, qui assure les soins 365 jours par an et 24h/24h, et ce dans des conditions qui ne sont pas toujours très faciles.

M. le Président souligne que le PADD n'empêche pas la construction d'un nouvel hôpital.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat relatif aux orientations générales du PADD du PLUi-HM d'ECLA,
- **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège d'ECLA.

Dossier n°DCC-2025-088

Rapporteur : M. Hervé GUY

OBJET : Mise à jour du dossier d'enquête publique et parcellaire préalable à la déclaration d'utilité publique de l'extension de la zone d'activités de Lons-Perrigny en vue de l'implantation d'un nouvel abattoir - 4 PJ

Exposé :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29 et suivants ;
- Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L 561-1 et suivants ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Perrigny ;

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le projet d'extension de la zone d'activités en vue de l'implantation d'un nouvel abattoir sur la commune de Perrigny.

Par délibération n° DCC-2024-132 du 12 décembre 2024, le conseil communautaire a approuvé les dossiers d'enquête publique et parcellaire préalable à la déclaration d'utilité publique et sollicité de Monsieur le Préfet du Jura l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.

Monsieur le Président rappelle que la concertation préalable menée par la Préfecture du Jura dans le cadre de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de PERRIGNY, conformément à l'arrêté préfectoral n° DCL-BRGAE-39-20250225-001 du 25 février 2025 s'est déroulée du 17 mars au 19 mai 2025.

CONSIDÉRANT que des acquisitions amiables ont été réalisées depuis décembre 2024,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rajouter dans la pièce n°6, intitulée Estimation sommaire des dépenses, le coût d'aménagement de la future zone d'activités à la charge d'ECLA et d'en extraire le coût de création de l'abattoir à la charge de la SCIC,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rajouter dans la pièce n°6, intitulée Estimation sommaire des dépenses, le montant de l'indemnité d'éviction due à l'exploitant basée sur le rapport de la chambre d'agriculture de février 2025

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rajouter dans la pièce n°5, intitulée Caractéristiques des ouvrages, le descriptif des travaux d'aménagement de la zone d'activité

Débat :

M. GUY comprend que le montant des indemnités d'éviction dues à l'exploitant puisse surprendre, donc tient à la disposition des conseillers communautaires les calculs d'éviction agricole, qui permettent à une exploitation agricole de pommes déficitaire de recevoir une indemnité de 73 459 euros.

M. BOIS votera contre cette délibération qui concerne un projet à 15 millions d'euros, dans un contexte où le paysage des abattoirs est en complète restructuration et se dirige vers une concentration indispensable à leur survie. Il ajoute qu'un mandat sera *a minima* nécessaire pour absorber ces 15 millions, alors même que le Conservatoire de Musique mériterait toute l'attention du Conseil communautaire.

Aussi, s'il n'est pas défavorable à l'investissement de moyens financiers pour améliorer la situation des techniciens et du genre animal, il ne voit pas l'intérêt de reconstruire un abattoir neuf, d'autant plus que la Communauté d'Agglomération a déjà investi sur les sols dans les années 2010.

En outre, il s'étonne du passage de ce terrain en constructible, de surcroît alors que M. le Président a œuvré à protéger administrativement ledit terrain. Selon lui, ce retour en arrière sur un terrain protégé représente un signal négatif pour l'entretien du patrimoine végétal, puisque les propriétaires attendront que les terrains prennent de la valeur.

M. BOIS est également surpris que le Maire de Lons-le-Saunier déclare que la protection des terrains est le futur et qu'il faut maintenir des volumes d'achats locaux pour le restaurant municipal. En ce sens, il précise que si des pommiers sont effectivement présents sur le terrain en question, sur ses 10 tonnes de production annuelle, seules quatre sont achetées (avec facture) par le restaurant municipal.

M. le Président rappelle qu'il s'agit de travailler sur la mise à jour du dossier d'enquête publique, lequel a déjà été voté.

En ce qui concerne l'abattoir, il est à noter que ce n'est pas la Communauté d'Agglomération qui le financera, mais la SCIC, chargée de cet établissement, dont le foncier lui sera vendu au prix d'achat.

M. RAVIER confirme que la Ville n'investira pas 15 millions dans l'abattoir. En effet, le passage en SCIC étant intervenu au printemps 2025, c'est cette dernière qui investira et non la Ville, laquelle n'a que 35 % de parts dans la SCIC et ne pouvant aller au-delà de 49 %.

S'agissant de la quantité de pommes vendues au restaurant municipal, il fait remarquer que le chiffre d'affaires du restaurant municipal avec cet agriculteur est d'environ 12 500 euros sur quatre ans, ce qui ne semble pas correspondre à quatre tonnes par an.

Pour finir, M. RAVIER fait remarquer que l'abattoir est inscrit au schéma régional établi par la Région BFC pour maintenir un abattoir sur le site de Lons-le-Saunier, ce dernier faisant vivre entre 100 et 150 personnes au-delà des agriculteurs.

Il suggère donc à M. BOIS de cesser de lancer de fausses rumeurs, même s'il s'agit de sa spécialité.

M. FISCHER s'étonne que l'accès à l'abattoir, dont le coût est de 300 000 euros à la charge d'ECLA, se fasse par une nouvelle entrée *via* la départementale montant à Champagnole.

M. le Président explique que l'Agglomération est en discussion avec le Conseil départemental pour réaliser un nouvel accès à la zone d'activité de Lons-Perrigny via la RD Lons-Champagnole.

M. HUELIN se réjouit que les conseillers communautaires présents ce soir constatent également qu'ECLA va « mettre la main à la poche », soulignant qu'une participation à hauteur de 35 % représente tout de même 4 millions d'euros pour les Lédoniens.

En outre, il regrette que certains débats soient interdits en Conseil communautaire, notamment sur l'avenir d'un abattoir ou d'un hôpital, et ce parce qu'il y aurait des « sachants » autour de la table. D'après lui, les conseillers communautaires sont convoqués à voter ce que l'exécutif décide, donc déplore que l'instance soit devenue une chambre d'enregistrement.

En l'occurrence, il s'agit ici d'un équipement économique, mais celui-ci ne reste pas dans les compétences de l'Agglomération et est un dossier Ville. En ce sens, Monsieur HUELIN rappelle que l'outil de travail des boulangers était municipal, ce qui n'est dorénavant plus le cas. Aussi, il doute qu'il soit encore d'actualité que les collectivités payent les outils de travail des bouchers, à savoir les abattoirs.

En conclusion, il espère ne pas se faire insulter par le Maire de Lons-le-Saunier, lequel ne supporte pas que ces projets soient discutés.

M. GUY précise que s'il fait partie de l'exécutif communautaire, il est maire d'une commune qui n'a rien à voir avec Lons-le-Saunier, raison pour laquelle il se permet de souligner que la plupart des maires présents en Conseil communautaire ne se préoccupent pas des élections municipales.

Par ailleurs, il croit savoir que M. HUELIN a déjà fait partie d'un exécutif, donc considère qu'il ne devrait pas « jeter le bébé et l'eau du bain » alors qu'il a pratiqué lui-même.

En l'espèce, des discussions ont lieu avec le Conseil départemental sur la création des accès, donc ce sujet est encore en débat. ECLA, comme pour d'autres projets économiques, « met la main à la poche » sur cette compétence qui lui appartient, sachant qu'un certain nombre d'éléments seront remboursés par la SCIC.

M. le Président souligne qu'il est ici question de la compétence Urbanisme. La compétence Développement économique viendra éventuellement dans un second temps, lorsque l'ensemble de la zone aura été géré, puisque le PLUi prévoit une évolution de cette dernière.

Mme OLBINSKI considère qu'il y a méprise dans les propos de M. GUY, rappelant que lorsque des dossiers concernant la ville de Lons-le-Saunier sont présentés en Conseil communautaire, les élus de la Commune doivent pouvoir intervenir, n'en déplaise à Monsieur le Maire. En l'occurrence, il ne s'agit pour eux que de comprendre les dossiers et de débattre au sein de l'Assemblée démocratique. Malheureusement, il semble effectivement qu'il y ait une distinction entre les « sachants » et les conseillers communautaires, ces derniers n'étant présents que pour participer à une chambre d'enregistrement, alors même qu'il est important de supporter la contradiction et l'objection, lesquelles permettent le débat.

M. le Président ne pense pas avoir bloqué le débat, assurant essayer de répondre aux questions, même si les explications données peuvent ne pas être comprises ou admises.

M. FISCHER souhaite savoir s'il s'agit de délibérer sur le prix des travaux d'accès par la route de Champagnole ou seulement sur le dossier de DUP (Déclaration d'Utilité Publique).

M. le Président explique que la délibération porte sur le lancement d'une enquête publique pour savoir si ECLA peut avoir le foncier afin de construire l'abattoir sur l'extension de la zone d'activité Lons-Perrigny. Il rappelle que la Collectivité a le droit de faire cette mise à jour d'un dossier d'enquête publique puisque l'abattoir est considéré comme un équipement d'intérêt public.

S'agissant des coûts du projet, ceux-ci sont une demande spécifique de l'État, raison pour laquelle le coût global de l'opération est indiqué.

M. RAVIER se dit favorable au débat, mais est gêné lorsque de faux éléments sont exprimés. Il répète donc que la ville de Lons-le-Saunier ne va pas emprunter 15 millions d'euros pour un abattoir, puisque c'est la SCIC qui va emprunter.

Par ailleurs, il souligne que certains élus ont récemment reproché à l'Agglomération de ne pas investir suffisamment sur l'économie. Cependant, d'après lui, investir 200 000 ou 300 000 euros pour créer un accès à une zone économique s'inscrit dans le cadre du développement économique, d'autant plus que le SICTOM (Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères), qui est à proximité, pourrait être fortement intéressé par un accès plus pratique que ce qu'il n'a actuellement.

M. CHALUMEAUX fait savoir que les services du Département ne sont pas favorables à cet accès routier, celui-ci étant situé sur une zone de dépassement à vitesse élevée, ajoutant que ledit accès ne serait nécessaire que durant la phase de travaux. Selon lui, ces 300 000 euros pourraient donc être économisés.

M. GUY assure que rien n'est figé à ce jour et qu'il existe d'autres possibilités d'accès, notamment *via* la déchetterie avec un chemin revenant de la RD.

M. le Président précise que le Conseil départemental a donné un avis réservé à la poursuite des études.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 48 voix pour, 3 voix contre (BOIS Christophe, GRICOURT Philippe, HUELIN Jean-Philippe) et 9 abstentions (PATTINGRE Alain, OLBINSKI Sophie, MINAUD Emily, CHAMBARET Agnès, FISCHER Michel, PAILLARD Véronique, CHALUMEAUX Dominique, PYON Monique, THOMAS Jean-Paul),

- **CONFIRME** son accord pour que ces acquisitions soient réalisées par voie amiable ou par voie d'expropriation,

- **APPROUVE** la mise à jour des dossiers d'enquêtes publique et parcellaire préalable à la déclaration d'utilité publique et notamment les pièces suivantes qui demeurent annexées à la présente délibération :

- Pour le dossier d'enquête préalable à la DUP
 - Pièce 5 : Caractéristiques des ouvrages
 - Pièce 6 : Estimation sommaire des dépenses
- Pour le dossier parcellaire
 - Pièce 1 : Plan parcellaire
 - Pièce 2 : Etat parcellaire

- **AUTORISE** M. le Président à signer tous les documents à intervenir.

Dossier n°DCC-2025-089

Rapporteur : M. Hervé GUY

OBJET : Règlement intérieur de l'aire de grand passage - 1 PJ

Exposé :

L'Espace Communautaire Lons Agglomération a réalisé une aire d'accueil de grand passage en application du schéma départemental sur la commune de Ruffey-Sur-Seille.

Cette aire d'une capacité maximum de 150 places de caravanes est ouverte du 1^{er} mai au 30 septembre inclus.

Afin de permettre la gestion de ce nouvel équipement et conformément au décret n° 2019-171 du 5 mars 2019, l'Espace Communautaire Lons Agglomération doit établir un règlement intérieur.

Ce règlement intérieur aura pour but de favoriser le bon fonctionnement de l'aire de grand passage dans l'intérêt de tous les utilisateurs et dans le respect des biens et équipements mis à disposition.

Il présente en détail l'équipement, sa capacité d'accueil, sa période annuelle d'ouverture, la tarification, les modalités d'accès, d'admission, de paiement et de départ, les conditions et règles d'occupation, les obligations et les sanctions. Ce règlement sera transmis par le gestionnaire à chaque utilisateur désirant séjourner sur le site qui devra s'engager à le respecter.

Le Bureau Exécutif Élargi du 16 juin 2025 a émis un avis favorable.

Débat :

M. GUY précise qu'à terme, la gestion de l'aire de grand passage fera l'objet d'un marché public, de la même façon que celle de Montmorot.

Il est à noter que l'aire de grand passage n'est pas gratuite : le coût pour l'utilisateur est de 20 euros par semaine par caravane double essieux (caravane familiale). Cela risque néanmoins de devenir problématique, les voyageurs étant de plus en plus nombreux à se déplacer en camping-car.

D'autre part, ECLA tentera d'obtenir un agrément de la Préfecture afin que cette aire de grand passage, qui sera ouverte aux grands passages de mai à septembre inclus, puisse servir d'aire d'accueil pour des groupes locaux en dehors de cette période.

Enfin, M. GUY indique que le présent règlement intérieur constitue un outil juridique d'expulsion. De plus, si l'aire de grand passage doit être complètement enherbée, ce n'est pas une obligation légale, le décret du 5 mars 2019 mentionnant un « *terrain stabilisé portant* ».

M. JUNIER rappelle que Saint-Didier est la seule commune réellement concernée par l'aire de grand passage. S'il n'a rien à redire sur le règlement présenté ce jour, il craint toutefois

qu'il ne soit pas respecté par les Français itinérants. En ce sens, il fait remarquer que lorsqu'il rédige un règlement, il n'y inscrit que les dispositions qu'il est certain de pouvoir faire respecter. Par exemple, le règlement prévoit que les évacuations sanitaires soient dans la cuve toutes eaux, mais cela n'a pas été respecté lors de la présence d'une trentaine de caravanes sur l'aire de grand passage.

M. BUCHAILLAT souligne que ledit règlement mentionne la mise à disposition d'un terrain enherbé, donc constate que ce dernier n'est pas conforme.

M. BAILLY Thierry partage l'inquiétude de M. JUNIER, confirmant que les groupes ne respectent pas les dispositions concernant les sanitaires.

M. GUY répond qu'un gestionnaire sera présent quotidiennement, au même titre que pour l'aire de Montmorot, afin de régler d'éventuels problèmes.

S'agissant des sanitaires, il rappelle que leur mise à disposition n'est pas inscrite dans le décret du 5 mars. L'évacuation par la cuve toutes eaux apparaît effectivement dans le règlement, mais M. GUY a néanmoins conscience que les voyageurs n'utilisent pas les toilettes des caravanes. Il reconnaît donc que le problème de l'hygiène est récurrent, les terrains étant fortement souillés après le départ des voyageurs.

En outre, la précision d'un terrain enherbé pourrait être retirée, mais un rouleau compresseur sera passé afin de planifier le terrain avant qu'il ne soit enherbé.

Enfin, il est à souligner que la création de l'aire de grand passage contribue à éviter les occupations illicites, ayant notamment permis au Préfet d'user de la loi pour expulser les personnes qui occupaient le terrain de Bletterans, lesquelles se sont déplacées sur Pontarlier.

M. le Président précise qu'il s'agit également de faire preuve de solidarité, cette aire servant aussi aux EPCI situés aux alentours.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 59 voix pour et 1 abstention (JUNIER Michel),

- **APPROUVE** le présent règlement intérieur de l'aire de grand passage annexé à la présente délibération.

- **AUTORISE** M. le Président à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Dossier n°DCC-2025-090

Rapporteur : M. Jérôme CORDELLIER

OBJET : Cession du bâtiment 170 rue de Ladoz à Perrigny

Exposé :

Par délibération n° DCC-2025-021, le Conseil Communautaire actait la vente du bâtiment situé 170 rue de Ladoz à Perrigny, à la société SKF au prix de 650 000 € net vendeur (+ frais d'agence), parcelles cadastrées n°411 AH 519, 521, 523, 525 et 527.

Pour permettre l'accès au tènement depuis le site de SKF, il convient également de vendre la parcelle 411 AH 501 d'une superficie de 344 m² située le long de la voie SNCF.



Une évaluation a été sollicitée auprès de France Domaine le 23 avril 2025 en complément de l'avis n°2024-39411-44364.

Le Bureau Exécutif Élargi du 16 juin 2025 a émis un avis favorable.

Débat :

M. CORDELLIER explique qu'une parcelle était manquante dans la dernière délibération et précise que la vente de ces parcelles vise à permettre à SKF de procéder à son développement.

Il fait également remarquer que la délibération doit être modifiée, le prix indiqué ne devant pas être lu en TTC, mais en net vendeur.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la vente de la parcelle 411 AH 501 à la société SKF ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait,
- **DIT** que le prix de vente est déjà inclus dans le prix global négocié à 650 000 € net vendeur (+ frais d'agence) conformément à la délibération n° DCC-2025-021,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à cette vente.

Dossier n°DCC-2025-091

Rapporteur : M. Jérôme CORDELLIER

OBJET : Vente d'une parcelle en ZAC de Messia-sur-Sorne – Chilly-le-Vignoble à M. Fenouillet et M. Gokduman - 1 PJ

Exposé :

M FENOUILLET et M. GOKDUMAN, dirigeants de la société NATURE PISCINE 39 ont sollicité ECLA concernant l'implantation de leur activité sur la ZAC de Messia-sur-Sorne – Chilly-le-Vignoble.

La société NATURE PISCINE 39 est actuellement basée à Perrigny et compte 4 salariés.

Créée en 2022, son activité est la construction de bassins isolés avec installations d'un système global éco-responsable (polystyrène 100 % recyclé et non pétro-sourcé, filtration biominérale). Ses prestations incluent l'ensemble des systèmes de filtration, les accessoires et protections (volets roulants, bâches...), ainsi que la rénovation de bassins existants.

Au lancement de l'activité, la société a été créée au domicile d'un des gérants. Mais cette localisation ne permet plus à l'entreprise de se développer et risque d'engendrer des nuisances et des conflits avec le voisinage. De plus, dans ce type d'activité, il est indispensable de disposer d'un showroom extérieur permettant de présenter les produits commercialisés.

La société NATURE PISCINE 39 a exprimé le souhait d'acquérir un terrain d'environ 3000 m² leur permettant de construire un bâtiment de 500 m² dont 300 m² de stockage et 200 m² de bureaux, salle de réunion, espace commercial intérieur, sanitaires, etc.

A cela s'ajoute l'aménagement des espaces extérieurs, point stratégique au vue de l'activité de l'entreprise. Il est prévu l'installation de plusieurs piscines d'exposition, de plages et de pergolas.

Ensuite, plus classiquement, des espaces de stationnement pour les salariés, les clients et les fournisseurs ainsi qu'une zone de circulation/giration des véhicules de livraison et de l'entreprise sont également prévus. Le reste sera traité en espace vert comme demandé dans le cahier des charges de la zone.

Enfin, une visibilité forte depuis la route est demandée par la société NATURE PISCINE 39.

Ce projet immobilier s'accompagne d'un développement global de l'activité dépendant directement de l'augmentation de l'espace disponible (accueil clients, stockage, etc.). De plus, l'entreprise souhaite développer l'aménagement des contours des piscines (dalle, terrasse, carrelage, etc.) comme prestations complémentaires. Dans le même temps, l'embauche rapide de 2 personnes est prévue.

Suite à l'étude du dossier de candidature déposé par la société NATURE PISCINE 39 le 31/01/2025, il est proposé de vendre à M. FENOUILLET et M. GOKDUMAN un terrain de 3314 m² sur la ZAC de Messia-sur-Sorne – Chilly-le-Vignole, correspondant à la parcelle AE 245 (voir plan joint en annexe).

Comme défini lors du Bureau Exécutif du 15 janvier 2020, le prix de vente de cette parcelle est fixé à 18 € HT/m².

Le Bureau Exécutif Élargi du 16 juin 2025 a émis un avis favorable.

Débat :

M. CORDELLIER comprend qu'il pourrait paraître paradoxal pour ECLA d'avoir une politique de résorption de consommation de l'eau tout en accompagnant l'implantation d'un fabricant de piscine sur une zone d'activité du territoire. Toutefois, au vu des nombreuses demandes de création de piscines, il s'agit de permettre le développement de cette activité, d'autant plus qu'elle propose un changement dans la fabrication des piscines, ces dernières étant écoconçues, et qu'elle porte une attention particulière portée à la ressource en eau.

L'entreprise, qui espère atteindre le million d'euros de chiffre d'affaires à fin 2025, se veut la plus environnementale possible, y compris dans la conception du bâtiment, ce qui a amené le Comité d'attribution à se prononcer favorablement sur le dossier.

Il souligne que le prix de vente doit bien être indiqué en HT dans cette délibération, puisque la TVA peut être récupérée dans le cadre du bilan d'opération d'une ZAC.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable à l'implantation de l'entreprise NATURE PISCINE 39 sur la ZAC de Messia-sur-Sorne – Chilly-le-Vignoble,
- **DECIDE** la cession à M. Grégory FENOULLET et M. Orhan GOKDUMAN (ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait) de la parcelle AE 245 située sur la commune de Messia-Sur-Sorne, représentant une surface de 3 314 m²,
- **FIXE** le prix de vente à 59 652 € HT (cinquante-neuf-mille-six-cent-cinquante-deux euros hors taxe) pour la parcelle concernée,
- **AUTORISE** M. le Président à vendre la dite parcelle aux charges et conditions susvisées et sous celles ordinaires et de droit, et en conséquence à signer l'acte authentique de vente à recevoir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et à faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour parvenir à la vente des dites parcelles.
- **PRECISE** que les frais d'établissement de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,
- **PRECISE** que la durée de validité de la présente délibération est de 12 mois, à compter de ce Conseil Communautaire. L'entreprise pourra solliciter un délai supplémentaire, avant la date anniversaire de la présente délibération, par l'envoi d'un courrier circonstancié qui sera soumis à l'avis du bureau exécutif d'ECLA.
- **PRECISE** qu'une convention de participation aux frais d'aménagement de la ZAC Messia-sur-Sorne – Chilly-le-Vignoble sera signée avec les acquéreurs comme le prévoit l'article L.311-4 du code de l'urbanisme.

Dossier n°DCC-2025-092

Rapporteur : M. Maurice MONNET

OBJET : **Modification règlement de transport scolaire ECLA – 1 PJ**

Exposé :

Depuis le 1er septembre 2018, ECLA Lons Agglomération est compétente en matière de transport scolaire, sur l'ensemble de son ressort territorial.

Le service mobilités d'ECLA enregistre chaque année environ 2200 demandes d'inscriptions au transport scolaire. Il est nécessaire d'établir à chaque rentrée scolaire, les conditions favorisant la sécurité, la discipline et la bonne tenue des élèves à l'intérieur des bus et cars scolaires, au travers d'un règlement scolaire.

A la suite du renouvellement de marché de transport en date du 1er août 2024, des modifications ont été apportées dans l'organisation des transports scolaires, des modalités d'accès et d'inscription.

Il convient donc d'approuver le nouveau règlement des transports scolaires applicable sur l'année scolaire 2025-2026 et pour les années scolaires suivantes.

Le Bureau Exécutif Élargi du 16 juin 2025 a émis un avis favorable.

Débat :

M. MONNET cite quelques modifications apportées à ce règlement :

- Gratuité pour tous les élèves, y compris lédoniens ;
- Sécurité renforcée (voyageurs assis) ;
- Nouveau réseau afin de mieux répondre à la demande ;
- Aide forfaitaire reconduite pour les élèves hors du territoire ;
- Pénalité de 20 euros en cas de défaut d'inscription au 15 juillet ;
- Volonté de contrôler la fréquentation des cars pour mieux adapter la taille des véhicules au nombre d'élèves.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le nouveau règlement des transports scolaires applicable sur l'année scolaire 2025-2026 et pour les années scolaires suivantes.

- **AUTORISE** M. le Président à signer le règlement des transports scolaires.

Dossier n°DCC-2025-093

Rapporteur : M. Maurice MONNET

OBJET : **Création d'une interface de programmation d'application (API) entre l'application SURICATE, développée par le Pôle Ressources National Sports de Nature (PRNSN), et l'application ECLA'pass, développée par ECLA - 2 PJ**

Exposé :

Exposé des motifs :

L'Espace Communautaire Lons Agglomération, ayant récemment déployé une application nommée ECLA'pass dans le cadre de son marché de transports, souhaite intégrer dans celle-ci une nouvelle fonctionnalité en interfaçant l'application SURICATE, développée par le Pôle Ressources National Sports de Nature (PRNSN). Pour permettre cette intégration dans l'application ECLA'pass, il est nécessaire de conventionner avec le PRNSN afin de créer une API.

Fonctionnalités de l'application SURICATE :

- **Une veille participative de notre territoire :** Suricate met en relation les usagers du territoire et les gestionnaires des lieux de pratiques, afin de préserver la qualité des espaces, sites et itinéraires cyclables.

Les usagers signalent et géolocalisent les incidents rencontrés lors de leurs activités.
Les signalements sont traités par un réseau d'administrateurs issus de la collectivité.

- **Les types de problèmes pris en charge par SURICATE** : Les sentinelles (usagers donneurs d'alerte) signalent plusieurs types de problèmes : une source de pollution, un usage inapproprié, une signalétique erronée ou encore un équipement défectueux ou dégradé.
- **Collaborer et communiquer** : Pas de licence de logiciel, aucune installation... Suricate est une plateforme web avec un tableau de bord personnalisé à l'échelle de votre territoire.
 - Suivre le traitement des signalements pour faire évoluer leur statut ;
 - Collaborez avec les autres administrateurs concernés ;
 - Communiquez avec les sentinelles.
- **Un dispositif national** : La force du dispositif réside dans son réseau de plus de 700 référents répartis sur l'ensemble du territoire national, chargés de résoudre les anomalies signalées par les pratiquants.

Le Bureau Exécutif Élargi du 16 juin 2025 a émis un avis favorable.

Débat :

M. MONNET souligne que l'application SURICATE est un outil de communication à l'usage des cyclistes, visant à alerter le gestionnaire des voies.

Monsieur le Président précise que ce logiciel est déjà utilisé.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création d'une interface de programmation d'application (API) entre l'application SURICATE, développée par le Pôle Ressources National Sports de Nature (PRNSN), et l'application ECLA'pass, développée par ECLA,
- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat PRNSN – Espace Communautaire Lons Agglomération,
- **AUTORISE** M. le Président à signer la présente convention avec le PRNSN.

Dossier n°DCC-2025-094

Rapporteur : M. Maurice MONNET

OBJET : **Règlement d'utilisation des abris vélos sécurisés – 1 PJ**

Exposé :

Depuis le 1er septembre 2018, ECLA Lons Agglomération est compétente en matière de mobilités, sur l'ensemble de son ressort territorial.

Pour accompagner le déploiement de abris sécurisés vélos sur le territoire il est nécessaire avant l'ouverture au public de définir un règlement d'utilisation des abris sécurisés.

Il convient donc d'approuver le règlement d'utilisation des abris vélos sécurisés.

Le Bureau Exécutif Élargi du 16 juin 2025 a émis un avis favorable.

Débat :

M. MONNET indique que ces abris sont sécurisés, fermés et adaptés au vélo, et qu'ils sont notamment équipés de casiers pour le matériel. Deux abris sont actuellement en place : l'un à proximité d'Aqua'Rel et l'autre de la Maison commune.

Ce service sera ouvert toute l'année, 7j/7j. Il est gratuit pour les habitants d'ECLA sous réserve de la souscription à un abonnement et de la possession d'une carte ECLA'pass. Son accès est limité aux seuls titulaires de l'abonnement.

Il est toutefois à noter qu'il ne concerne actuellement que les résidents d'ECLA, point qui pourrait être à élargir.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement d'utilisation des abris vélos sécurisés.
- **AUTORISE** M. le Président à signer le règlement d'utilisation des abris vélos sécurisés.

Dossier n°DCC-2025-095

Rapporteur : Mme Sylvie LAGARDE

OBJET : **Convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2028 avec l'Association Scènes du Jura - 4 PJ**

Exposé :

ECLA a, selon ses statuts, dans ses compétences, la gestion du théâtre de Lons.

La communauté d'agglomération s'est donc substituée à la ville qui avait en 1996, en association avec la ville de Dole, crée l'association Scènes du Jura, pour mutualiser la programmation des deux salles, SDJ s'étant depuis élargie en intégrant de nombreuses autres collectivités.

ECLA est par conséquent partie prenante de SDJ en tant qu'administrateur et finance ses activités depuis 1996, en vertu d'une convention annuelle de financement.

Par ailleurs depuis 2013 SDJ est labellisée scène nationale ce qui lui apporte un financement conséquent de l'État mais lui impose en contrepartie des objectifs auxquels doit répondre la convention pluriannuelle d'objectifs qui contient la proposition artistique du directeur et l'engagement de soutien des différents partenaires.

La dernière Cpo couvrait la période 2021/ 2024 et doit donc être renouvelée en 2025.

Compte tenu du bilan satisfaisant de l'application de la précédente convention, il a été demandé par les différents partenaires au directeur de SDJ de préparer un nouveau projet artistique pour les quatre années à venir.

Les maîtres mots de ce nouveau programme sont **vibrations**, autrement dit résonance des propositions artistiques au-delà des théâtres, **hybridations** c'est à dire mixage du classique et du contemporain, du grandiose et de l'intime, de la ruralité et de l'universel mais aussi provocation des rencontres entre jeune public et artistes complices, **déplacements** des publics, des artistes et des idées.

Concrètement cela se traduira par **la reconduction des événements emblématiques** les bols d'air et y mettre du sien, auxquels s'ajouteront les canapés transats pour des petites formes, par **la poursuite de l'éducation artistique et culturelle** dans un double mouvement artistes vers établissements scolaires et invitation des lycéens au théâtre, par un **renforcement de l'accueil des publics empêchés**, par **l'utilisation renouvelée de la richesse du territoire rural.**, la **réorganisation** des modes de communication.

Tout ceci en tenant compte des contraintes et des nécessités soit la modération des dépenses de fonctionnement ce qui impliquera une diminution de l'offre quantitative sans baisser sa qualité, le renouvellement progressif du matériel pour répondre aux besoins de transition écologique et améliorer le confort des équipes lors des déplacements, et la rénovation nécessaire du bloc scène, différée depuis 20 ans.

Sans oublier la célébration joyeuse sans surcoût excessif des 30 ans des scènes du Jura, modèle unique et admiré de partenariat à l'échelle d'un département.

Le plan de financement prévoit un maintien sur les quatre ans du montant de subvention des partenaires, soit pour ECLA 381 945 EUROS mais une diminution des financements affectés, notamment des fonds européens épuisés et donc en contrepartie une diminution des charges qui passeront de 3 150 903 EUROS en 2025 à 3 002 213 EUROS en 2028. et notamment des charges artistiques.

La CPO doit être complétée par une convention, prévoyant les conditions de mise à disposition des moyens spécifiques affectés par ECLA à l'association, en particulier les locaux du théâtre, qui sera reconduite sur les mêmes bases, étant rappelé que les loyers et charges prévus par ladite convention sont intégralement reversés sous forme de subvention complémentaire à SDJ, ECLA se devant, en tant que responsable du fonctionnement de la structure, fournir au gestionnaire un théâtre en état de marche.

Le Bureau Exécutif Élargi du 16 juin 2025 a émis un avis favorable.

Débat :

M. le Président précise que cette convention a été négociée avec l'ensemble des partenaires (État, Département, EPCI).

Mme LAGARDE rappelle que la scène, dont la rénovation est différée depuis 20 ans, est en forte pente, ce qui empêche l'accueil de certaines compagnies et spectacles, puis fait savoir que sur la dernière saison, 116 590 euros de fonds européen ont été perçus, ce qui n'est désormais plus le cas.

Enfin, il est à noter qu'il est prévu davantage de gratuité pour le Conservatoire et que la clause d'indexation est supprimée.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association Scènes du Jura pour les années 2025 à 2028, autoriser M. le Président à la signer ainsi que tout avenant éventuel après avis du bureau exécutif et tout document à intervenir relatif à ce dossier.
- **AUTORISE** les termes de la convention de mise à disposition des locaux du théâtre à l'Association Scènes du Jura, à compter de sa signature.
- **AUTORISE** M. le Président à signer cette convention , ainsi que tout avenant éventuel après avis du bureau exécutif et tout autre document afférent .

o0o-o0o-o0o

En l'absence de questions sur les arrêtés, M. le Président indique que Mme Nathalie DEJAEGHER a été recrutée au poste de directrice du Conservatoire de Musique et de Danse d'ECLA, elle prendra ses fonctions le 3 septembre 2025. Deux autres recrutements sont en cours pour le remplacement d'une professeure de danse et d'un professeur de saxophone.

S'agissant du 4C, Mme Raphaëlle BILLY prendra son poste de direction au début du mois d'août.

M. GAFFIOT donne lecture d'une déclaration.

« Nous sommes le 26 juin et il y a des dates qui marquent l'Histoire, notamment dans un monde chahuté.

Il y a 80 ans, le 26 juin 1945, le monde d'après était formalisé à la Conférence de San Francisco, qui débouchait par la signature de 50 pays de la Charte des Nations-Unies, laquelle aboutira à la création de l'Organisation des Nations Unies le 25 octobre. Que disait cette charte ? Elle engageait les pays signataires à préserver les générations futures du fléau de la guerre, qui a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances et créé les conditions du respect des obligations nées des traités et aux autres sources du droit international.

Dans l'époque, cette date est pour nous une date extrêmement importante. Elle nous renvoie à un monde de paix pour lequel nous nous engageons toutes et tous, notamment dans cette période extrêmement troublée. »

M. le Président remercie M. GAFFIOT, puis précise que le prochain Conseil communautaire se tiendra le 18 septembre 2025.

La séance est levée à 20 h 46.